



## NOTE DE SYNTHÈSE N°6

### OBJET : DÉPENSES COMMUNICATION AU TITRE DE LA CTG

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

#### EXPOSÉ

Dans le cadre de la dynamique CTG « Garrigues » et afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions élaboré avec l'ensemble des partenaires et élus, les 7 communes signataires sont volontaires pour poursuivre le développement des actions et notamment la partie communication. Cette nouvelle étape va permettre de renforcer le lien auprès des familles et des partenaires impliqués dans cette initiative collaborative.

Après échanges avec l'ensemble des chargés de coopération CTG identifiés sur chaque commune, 3 supports seront créés (1- Élus, collectivité ; 2- Partenaires et réseaux professionnels ; 3- Familles). L'indice de référence (INSEE) pour le reste à charge des collectivités proposé et validé sera le nombre d'habitants par commune.

Ces supports de communication permettront de pouvoir faire vivre le Projet Social du Territoire auprès de nos partenaires et des familles qui sont accompagnées.

La valorisation des travaux réalisés durant ces derniers mois au travers de ces 3 brochures apportera une réelle plus-value et renforcera de manière plus efficace la communication auprès des partenaires sociaux et du public.

La ville de Marguerittes est signataire de la Cof « Pilotage du projet territoire-Ingénierie » en date du 24.08.2022, et elle est bénéficiaire des fonds. De fait la ville de Marguerittes prendra en charge la totalité de la dépense liée à la communication, charge aux 6 autres collectivités signataires de la CTG de régler la quote-part en fonction de l'indice de référence (voir tableau ci-dessous).

A ce titre-là, et comme la Cof l'indique, la Caisse d'Allocations Familiales prendra en charge 50% (max 48 000€) de la dépense.

Après négociation avec plusieurs partenaires (graphismes– créations – impressions), le montant estimé de la dépense totale est égal à **7 140 €** répartis comme ci-dessous :

Création MGT = 4 560€ TTC

Impression Papyrus = 2 580€ TTC

La Caf prendra en charge 50% de cette dépense soit **3 570€** TTC.

Restera donc à charge **3 570€** TTC réparti entre les 7 communes selon l'indice INSEE (population).

Sur la base de cette estimation, les villes de BEZOUCE, CABRIERES, LEDENON, POULX, SAINT-GERVASY et SERNHAC sur présentation des « Avis des Sommes à Payer » s'engagent à verser à la ville de MARGUERITTES la quote-part en fonction du nombre d'habitants de leur commune.



Commune	Nombre habitants (2020)	Reste à charge/habitant €	Total €
Bezouce	2 304	<i>0.1607</i>	370.25
Cabrières	1 698		273
Lédenon	1 620		260.30
Marguerittes	8 656		1 391
<b>Poulx</b>	<b>4 171</b>		<b>670.30</b>
Saint-Gervasy	1 999		321.20
Sernhac	1 765		284
<b>TOTAL</b>	<b>22 213</b>		<b>3 570</b>

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) impulsée par la Caisse d'Allocation Familiales du Gard le 21 juin 2022,

Considérant la volonté des 7 communes (Bezouce ; Cabrières ; Lédenon ; Marguerittes ; Poulx ; Saint-Gervasy et Sernhac) de poursuivre la dynamique territoriale,

Considérant l'avis émis en commission le 28 Novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette organisation par voie de conventionnement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.